

AFFAIRE N° 33/9 - Indemnités aux conseillers municipaux pour 1979

LE MAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

Lors de la première séance du conseil municipal du 18 mars 1977, vous avez décidé du principe de l'indemnisation des conseillers municipaux. Pour ce faire, une retenue a été faite sur les indemnités des Adjointes.

Une somme de 68 160,23 F (SOIXANTE HUIT MILLE CENT SOIXANTE FRANCS ET VINGT TROIS CENTIMES) a été ainsi dégagée en 1979.

Mesdames, Messieurs, je vous demande l'autorisation de procéder à la répartition de ces indemnités.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous soumetts le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE - Nous avons tenu compte d'une façon générale des présences et, en particulier, des présences de ceux et celles qui avaient des fonctions. Par exemple, vous avez Monsieur PICARD (O.M.D.T.A.), Monsieur DE BALBINE (Garage), Monsieur CADET (Abattoir), Monsieur TANDRYA (Habitat Social), Madame ROCHE, qui recevront le maximum de ce qui peut être donné comme indemnité ; cela fait environ 6 100 Francs. Ensuite, il y a ceux qui n'ont pas de délégation spéciale, mais assistent à beaucoup de réunions. Il s'agit de Madame JASMIN (Troisième Age et mariage à Sainte Clotilde), Monsieur Abdoul-Hack AFFEJEE, Monsieur ATECTAM, Monsieur LEFEVRE, Monsieur NATIVEL Philippe, Monsieur HO.POON.SUNG, qui recevront une indemnité de 4 550 Francs. Les autres recevront une indemnité de 1 050 Francs.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, a donné un avis favorable en ce qui concerne la répartition d'indemnités aux Conseillers Municipaux.

*

* *

LE MAIRE - Par cette même occasion, je voudrais que vous reveniez sur une autre décision, liée à celle-ci. En mars, nous avons, suite aux dégâts du cyclone Hyacinthe, décidé de diminuer les indemnités des adjoints, afin de venir en aide aux sinistrés. Ensuite, compte tenu de la réparation des dégâts et des

indemnités obtenues par les sinistrés, cette mesure n'apparaissant plus nécessaire, j'avais donné l'ordre de revenir sur cette décision à compter du 1er août 1980, mais on m'a signalé que, comme une décision du conseil municipal avait diminué ces indemnités d'adjoints, il fallait une autre décision du conseil pour les rétablir. En conséquence, êtes-vous d'accord pour rétablir dans leur intégralité, les indemnités d'adjoints et de Maire ?

LE CONSEIL MUNICIPAL émet, A L'UNANIMITE, un avis favorable quant au rétablissement du taux normal de ces indemnités sur lesquelles une retenue avait été faite après le passage du cyclone Hyacinthe.

V. St-Denis le 25 Novembre 1980

P/le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé: Richel CULTRIX

Pour Copie certifiée Conforme

P/le Préfet

Le Chef de Bureau délégué

Signé: J. Lacoste